

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES**

Convoqué le 13 mai 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 20 mai 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

**Etaient présents :**

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Monsieur Mabrouk ZOUAREG, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOUI, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Monsieur Etienne MASSON, Madame Marie-José PLANQUART, Monsieur Sylvain FLORENT, Madame Sandra SMAGGHE, Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Madame Aude EVRARD-DEBATTE, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

**Etaient excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume HIPPON a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN  
Monsieur Sébastien COCHE a donné pouvoir à Monsieur Mabrouk ZOUAREG  
Madame Khadija GORWA-GHOMARI a donné pouvoir à Monsieur Lucas FOURNIER  
Monsieur Jean-François WITZ a donné pouvoir à Monsieur Théophile DENIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL CONSULTATIF**

Séance du 20 mai 2026  
Délibération n°26/30

**OBJET : Groupement de commandes pour la réalisation d'achats mutualisés pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme, leurs CCAS, ainsi que la Caisse des écoles de Lille**

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme sont constitués en groupement de commandes pour la réalisation d'achats mutualisés avec le CCAS de Lille, le CCAS d'Hellemmes et la Caisse des écoles de Lille depuis le 06 février 2012. Le groupement de commandes a intégré le CCAS de Lomme par délibération n° 13/886 du 20 décembre 2013.

Le groupement est constitué jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville de Lille. Les élections de mars 2026 impliquent donc de procéder au renouvellement de la convention de groupement de commande entre la Ville de Lille, les communes associées d'Hellemmes et Lomme, leurs CCAS ainsi que la Caisse des Ecoles de la Ville de Lille.

Pour rappel, cette mutualisation porte sur les besoins relevant des familles d'achats suivantes:

- services généraux (fournitures administratives, mobilier administratif, matériel électroménager et audiovisuel, vêtements professionnels, habillement et entretien des textiles, nettoyage et entretien, gardiennage et surveillance, santé, déplacements, transport et véhicules, état civil),
- services aux Lillois (matériel de restauration, denrées alimentaires, écoles et centres de loisirs, sport, puériculture, achats culturels, lieux de spectacles, matériels événementiels, ...),
- prestations intellectuelles et de services (assurances et juridiques, services bancaires et financiers, formations et RH, études et conseils, expertise scientifique et technique),
- relations publiques (Protocole et communication),
- systèmes informatiques (équipements informatiques, solutions logicielles, système d'impression et reprographie, gestion du courrier, téléphonie, et services informatiques),
- espaces publics et maintenance (fluides, chauffage, fourniture et services pour le bâtiment, propreté, espaces verts),
- travaux récurrents et contrôles périodiques.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Lille qui appliquera les procédures formalisées du Code de la commande publique lorsque le seuil des besoins définis communément l'imposera. En dessous des seuils de recours aux procédures formalisées, il sera appliqué les procédures définies par la Ville de Lille, dans le respect de la réglementation.

Conformément à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Ville de Lille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

En accord avec la Commission Affaires Générales, Finances, Cadre de Vie et Transition écologique réunie le 6 mai 2026,

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Monsieur le Maire ou l'élu délégué de la convention de groupement de commandes ci-annexée.

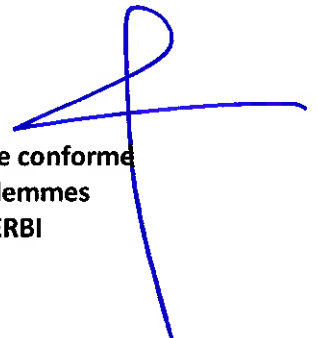
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

**Le Secrétaire de séance**



**Pour copie certifiée conforme  
Le Maire d'Hellemmes  
Franck GHERBI**



DÉLIBÉRATION RÉGULIÈREMENT PUBLIÉE  
DÉPOSÉE À LA PRÉFECTURE  
LE 28 MAI 2026  
RENDUE EXÉCUTOIRE DE PLEIN DROIT À  
COMPTER DE CE JOUR EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82 / 623  
DU 22 JUILLET 1982 MODIFIANT ET  
COMPLÉTANT CELLE DU 2 MARS 1982.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE  
MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES  
ASSOCIEES DE LOMME ET D'HELLEMMES, LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE  
LILLE, LOMME ET D'HELLEMMES, LA CAISSE DES ECOLES DE LILLE**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Lille**, demeurant Place augustin Laurent à Lille, représenté par son Maire, Monsieur Arnaud DESLANDES dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2026,

Ci-après dénommée «la Ville de Lille »

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Lille**, Etablissement Public Local dont le siège est situé à l'hôtel de ville 59014 Lille cedex, représenté par Monsieur Arnaud DESLANDES dûment habilité à signer les présentes en sa qualité de Président du conseil d'administration,

Ci-après dénommé « le CCAS de Lille »

**La section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale**, Etablissement Public Local dont le siège est situé 72 avenue de la République 59160 Lomme, représenté par son Président, Monsieur Olivier CAREMELLE, dûment habilité à signer les présentes en sa qualité de Président du Comité,

Ci-après dénommé « le CCAS de Lomme »

**La section hellemmoise du Centre Communal d'Action Sociale**, Etablissement Public Local dont le siège est situé 2 parc Bocquet 176 rue Roger Salengro 59260 Hellemmes, représenté par son Président Monsieur Franck GHERBI, dûment habilité à signer les présentes en sa qualité de Président du Comité

Ci-après dénommé « le CCAS d'Hellemmes »

**La Caisse des écoles de la Ville de Lille**, Etablissement Public Communal dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville Lille, Place Augustin Laurent à Lille, représenté par Madame Charlotte BRUN, dûment habilitée à signer les présentes en sa qualité de Vice-président du Comité,

Ci-après dénommé «la Caisse des écoles »

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La décision de constituer un groupement de commandes est issue de la volonté de chacun de ses membres de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire, et de mettre en commun les savoir-faire et compétences des services achats et opérationnels de chacun des membres à la Convention.

Cette mutualisation porte sur les besoins des familles d'achat suivantes :

- Services généraux (fournitures administratives, mobilier administratif, matériel électroménager et audiovisuel, vêtements professionnels, habillement et entretien des textiles, nettoyage et entretien, gardiennage et surveillance, santé, déplacements, transport et véhicules, état civil),
- Services aux Lillois (matériel de restauration, denrées alimentaires, écoles et centres de loisirs, sport, puériculture, achats culturels, lieux de spectacles, matériels évènementiels...),
- Prestations intellectuelles et de services (assurances et juridiques, services bancaires et financiers, formations et RH, études et conseils, expertise scientifique et technique),
- Relations publiques (Protocole et communication),
- Systèmes informatiques (équipements informatiques, solutions logicielles, système d'impression et reprographie, gestion du courrier, téléphonie, et services informatiques),
- Espaces publics et Maintenance (fluides, chauffage, fourniture et services pour le bâtiment, propreté, espaces verts)
- Travaux récurrents et contrôles périodiques.

Ces familles d'achat sont précisées dans la Nomenclature Achat de la Ville de Lille à laquelle les membres du groupement acceptent de se référer

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de constituer, conformément aux dispositions aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, les CCAS de Lille, de Lomme et d'Hellemmes ainsi que la Caisse des écoles et d'en déterminer les règles de fonctionnement.

Le groupement de commandes objet de la présente convention a pour objet la passation et la conclusion, avec les titulaires retenus à l'issue de procédures groupées de publicité et de mise en concurrence, des accords-cadres à bons de commandes, des accords-cadres à marchés subséquents et des marchés publics portant sur la réalisation d'un des besoins des familles d'achat cités en préambule de la présente convention.

Ces contrats seront conclus en conformité avec les enveloppes financières votées au budget de chacun des membres du présent groupement

Le coordonnateur du groupement de commande désigné à l'article 6 de la présente convention appliquera les procédures formalisées lorsque le seuil des besoins définis communément l'imposera. En dessous des seuils formalisés, il sera appliqué les procédures définies par le coordonnateur, dans le respect de la réglementation.

Chacun des membres s'engage à exécuter ses marchés et accords-cadres en fonction de ses besoins propres, dans le respect des conditions globales contractualisées.

### **ARTICLE 2 – Membres du groupement**

Les membres du groupement sont limitativement énumérés en tête de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – Adhésion au groupement de commande**

Chaque membre prend la décision d'adhérer au groupement selon ses propres règles de fonctionnement et de compétence préalablement notifiées au coordonnateur.

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. L'adhésion d'un membre additionnel est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

### **ARTICLE 4 – Sortie groupement de commande**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur au moins 6 mois avant la date souhaitée de sortie.

Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

### **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur, durée du groupement de commandes**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle concernera la passation des accords-cadres à bons de commandes, des accords-cadres à marchés subséquents et des marchés publics, ainsi que leur renouvellement éventuel, portant sur un des besoins, cités en préambule de la présente convention, de ses membres, jusqu'au renouvellement de la convention de groupement de commande après renouvellement de l'assemblée délibérante du coordonnateur du groupement.

L'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

### **ARTICLE 6 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement de commande**

Le coordonnateur du groupement est la VILLE DE LILLE, représentée par son Maire.

Il incombe au coordonnateur de procéder, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, à la mise en œuvre des procédures de passation des accords-cadres à bons de commandes, des accords-cadres à marchés subséquents et des marchés publics portant sur la réalisation d'un des besoins des familles d'achat, cités en préambule de la présente convention des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des accords-cadres à bons de commandes, des accords –cadres à marchés subséquents et des marchés publics
- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,

- Elaborer les cahiers des charges de chacun des accords-cadres à bons de commandes, des accords –cadres à marchés subséquents et des marchés publics
- Choisir la procédure
- Définir les critères d’attribution des accords-cadres à bons de commandes, des accords –cadres à marchés subséquents et des marchés publics
- Assurer la rédaction et l’envoi à la publication des avis d’appel public à la concurrence des accords-cadres à bons de commandes, des accords –cadres à marchés subséquents et des marchés publics
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres et négociations,
- Convocation et organisation de la CAO s’il y a lieu,
- Rédiger les procès-verbaux et le rapport de présentation qui seront signés par l’exécutif de la collectivité qui assume le rôle de coordonnateur
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des accords-cadres à bons de commandes, des accords –cadres à marchés subséquents et des marchés publics (*à l’exception des marchés subséquents aux accords-cadres, lesquels seront signés par le membre concerné par l’attribution de tels marchés*),
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification (*à l’exception des marchés subséquents aux accords-cadres, lesquels seront notifiés par le membre concerné par la notification de tels marchés*),
- Rédaction et publication de l’avis d’attribution le cas échéant.
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement
- Gestion des sous-traitances (agrément...) (*à l’exception des marchés subséquents aux accords-cadres qui seront gérés par le membre concerné du groupement par de tels marchés*)
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation
- Conclusion et notification des avenants (*à l’exception des marchés subséquents aux accords-cadres qui seront gérés par le membre concerné du groupement par de tels marchés*).

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des accords-cadres à bons de commandes, des accords –cadres à marchés subséquents et des marchés publics pour le compte des membres du groupement.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l’intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu’offre le groupement de commandes. Le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l’intégralité de la procédure.

#### **ARTICLE 7 – Obligations et membres du groupement de commande**

Chaque membre du groupement s’engage notamment à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres à bons de commandes, des accords –

cadres à marchés subséquents et des marchés publics, dans les délais fixés par le coordonnateur,

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter le choix des titulaires des accords-cadres à bons de commandes, des accords –cadres à marchés subséquents et des marchés publics,
- Respecter les clauses des accords-cadres à bons de commandes, des accords –cadres à marchés subséquents et des marchés publics signés par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune ou de son établissement et assurer l'exécution comptable des accords-cadres à bons de commandes, des accords –cadres à marchés subséquents et des marchés publics qui le concernent,
- Mettre en œuvre les procédures d'attribution des marchés subséquents après éventuelle mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre concerné, lorsque ce dernier est multi-attributaires,
- Signer et notifier aux titulaires les marchés subséquents destinés à répondre à ses besoins,
- Assurer l'exécution des marchés subséquents à hauteur de ceux-ci et payer les factures correspondantes dans un délai de 30 jours directement auprès des titulaires.

Dans le cadre d l'exécution des accords-cadres à bons de commandes, des accords-cadres à marchés subséquents et des marchés publics, le coordonnateur restera le référent principal auprès des titulaires des marchés passés pour le groupement de commande, notamment :

- Lors de la revue annuelle des prestations, le représentant du coordonnateur rencontrera les titulaires des marchés pour le compte du groupement,
- En cas de contentieux sur l'exécution des prestations, les membres du groupement se rapprocheront du coordonnateur, qui prendra toutes mesures nécessaires avec le ou les titulaires du marché afin de régler le contentieux.

#### **ARTICLE 8 – La Commission d'appel d'Offres du groupement de commande**

Si l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire, conformément aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit celle de la Ville de Lille.

#### **ARTICLE 9– Responsabilité des membres du groupement**

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Les modalités financières d'exécution des accords-cadres à bons de commandes, des accords-cadres à marchés subséquents et des marchés publics consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

**ARTICLE 10– Capacité à agir en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire ou les titulaires, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

**ARTICLE 11– Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Lille, en 5 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Lille, et par délégation, Monsieur Maël GUIZIOU	Pour le CCAS de Lille, représenté par son Président Monsieur Arnaud DESLANDES	Pour le CCAS de Lomme, représenté par son Président Monsieur Olivier CAREMELLE	Pour le CCAS d'Hellemmes, représenté par son Président Monsieur Franck GHERBI	Pour la Caisse des écoles de Lille, Représenté par Madame Charlotte BRUN